

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

INNOVERIS PRIME 4 (code ISIN FR0011006303)
Fonds commun de placement dans l'innovation (FCPI)

OPCVM non coordonné soumis au droit français
Société de gestion : Viveris Management

Avertissement : L'AMF attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de son agrément ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la durée de vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

Objectif et politique d'investissement

• Objectif

Investir 80% des souscriptions (le « Quota d'Investissement ») dans des petites et moyennes entreprises européennes à caractère innovant qui sont en phase de démarrage ou d'expansion (les « PME Innovantes »), sans contrainte de spécialisation par secteur d'activité, étant précisé qu'en dehors de ces investissements dans des PME Innovantes la Société de gestion privilégiera une allocation des actifs du Fonds essentiellement de type monétaire et/ou obligataire tout en ayant la possibilité, en fonction de ses anticipations, d'une diversification vers une gestion plus dynamique de tout ou partie de ces actifs.

• Politique d'investissement

Phase d'investissement

1. A compter de la création du Fonds et **jusqu'au 30 septembre 2013**, la Société de gestion procède aux investissements dans des PME Innovantes conformément à l'objectif de gestion du Fonds.
2. La Société de gestion peut procéder à de nouveaux investissements et assure la gestion des actifs en portefeuille en conformité avec la stratégie d'investissement, sans restriction jusqu'à la pré-liquidation éventuelle du Fonds.
3. Les investissements dans des PME Innovantes sont en principe réalisés pour une durée moyenne de 3 à 7 ans.

Phase de désinvestissement

1. La Société de gestion peut céder les actifs du Fonds à tout moment dès lors qu'elle en a l'opportunité.
2. Période de pré-liquidation (optionnelle) sur décision de la Société de gestion (autorisée à compter du 1^{er} janvier 2017).
En cas d'option :
 - La Société de gestion arrête d'investir dans de nouvelles sociétés et prépare la cession des titres détenus dans le portefeuille.
 - Possibilité de réinvestissement et de placement de la trésorerie du Fonds limitée.
3. Le cas échéant, distribution aux porteurs de parts des sommes disponibles au fur et à mesure des cessions d'actifs (à compter du 1^{er} janvier 2017).

Phase de liquidation du Fonds

1. Ce Fonds a une **durée de vie de 7 ans**, arrivant en principe à échéance le 31 décembre 2018, **prorogeable 3 fois 1 an sur décision de la Société de gestion** jusqu'au 31 décembre 2021 au plus tard.
2. Après ouverture de la liquidation, l'existence du Fonds ne subsiste que pour les besoins de la cession du solde des actifs restant en portefeuille.
3. Le cas échéant, distribution finale du solde de liquidation aux porteurs de parts à concurrence de leur quote-part respective dans le Fonds.
4. Partage des éventuelles plus-values entre les porteurs de parts et la Société de gestion (20% maximum pour la Société de gestion).

• Durée de blocage

Période de 7 à 10 ans sur décision de la Société de gestion (en fonction de la durée de vie du Fonds, soit jusqu'au 31.12.2021 au plus tard), au cours de laquelle aucune demande de rachat n'est autorisée (sauf cas exceptionnels de décès, de licenciement ou d'invalidité).

• Caractéristiques essentielles des investissements

Pour atteindre son objectif de gestion, le Fonds réalisera ses investissements dans le cadre d'opérations de capital risque ou de capital développement, plus particulièrement dans des PME Innovantes ayant leur siège en France. Il couvrira autant que possible une large gamme de secteurs d'activités.

La Société de gestion privilégiera la réalisation d'investissements non cotés par voie de souscription d'actions pour au moins la moitié du Quota d'Investissement. Ces investissements dans des PME Innovantes pourront également être réalisés sous forme de titres donnant accès au capital (tels que des obligations remboursables, convertibles ou échangeables en actions, des obligations à bons de souscription d'actions, des bons de souscription d'actions autonomes), d'avances en compte courant ou en titres cotés de petites capitalisations boursières (notamment sur le marché Alternext).

Le processus de sélection des PME Innovantes s'appuiera sur une analyse tant qualitative que quantitative des perspectives de performance et de liquidité de l'investissement en s'attachant plus particulièrement au potentiel de croissance du marché visé par l'entreprise, sa stratégie de développement, les axes potentiels de création de valeur et la qualité de l'équipe dirigeante et managériale. Par ailleurs, la Société de gestion sensibilisera les chefs d'entreprises à ce que, dans l'exercice de leurs activités, ils s'efforcent de mener une politique en faveur des questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise.

Le montant unitaire initial des investissements du Fonds dans des PME Innovantes sera généralement compris entre 500 K€ et 2,5 M€.

L'allocation des actifs du Fonds hors PME Innovantes sera orientée en privilégiant un ou plusieurs supports d'investissement de type OPCVM de droit français ou coordonnés relevant d'une classification monétaire ou obligataire, comptes à terme, certificats de dépôt, bons du Trésor français, autres instruments monétaires d'Etat de la zone OCDE, billets de trésorerie ou autres titres de créance de la zone OCDE. Ces actifs seront sélectionnés sans contrainte de durée, ni de qualité d'émetteur (indifféremment public ou privé), avec une sensibilité moyenne de préférence comprise entre -0,5 et 0,5 et une notation de la dette au minimum équivalent long terme AA-. Si le contexte économique est favorable, la Société de gestion pourra néanmoins diversifier la gestion des actifs hors PME Innovantes vers une gestion plus dynamique (sous forme de titres non cotés ou négociés sur un marché d'instruments financiers de la zone OCDE, ou d'OPCVM de droit français ou coordonnés relevant d'une classification actions ou diversifiés), en fonction de la tendance des marchés, du potentiel d'évolution des actifs en portefeuille, et notamment du développement intrinsèque des PME Innovantes dans lesquelles le Fonds a investi, ou des opportunités de désengagement du Fonds de ces PME Innovantes.

Globalement, en cours de vie, les investissements du Fonds dans des PME Innovantes pourront représenter plus de 80% de ses actifs en fonction des opportunités identifiées par la Société de gestion, un tel dépassement n'étant prévu qu'à titre accessoire ou temporaire (notamment de manière à préserver les intérêts du portefeuille existant ou pour tenir compte du calendrier de cession des actifs en portefeuilles en fin de vie du Fonds). Par ailleurs, le Fonds pourra se trouver ponctuellement, en début ou en fin de vie, investi jusqu'à 100% dans des actifs autres que représentatifs d'investissements dans des PME Innovantes (notamment dans l'attente de la réalisation du Quota d'Investissement ou d'une répartition d'avoirs aux porteurs).

• Affectation des résultats

A la clôture de chaque exercice, les résultats du Fonds ont vocation à être intégralement capitalisés sur décision de la Société de gestion, qui pourra néanmoins procéder à une répartition d'avoirs en cours de vie du Fonds à compter du 1^{er} janvier 2017.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, A risque plus élevé,
 rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Les modalités de calcul de cet indicateur synthétique reposant sur la volatilité ne sont pas pertinentes pour les OPCVM de capital risque.

Dans ce cadre, l'AMF demande de maintenir l'échelle de risque en prenant comme paramètre de calcul le degré de risque de perte en capital que présente le produit. A ce titre, les OPCVM de capital investissement étant considérés comme présentant un risque très élevé de perte en capital, la case 7 apparaît comme la plus pertinente pour matérialiser le degré de risque dans l'échelle de risque de l'indicateur synthétique.

Autres risques importants pour le Fonds non pris en compte dans cet indicateur :

- *Faible liquidité* : compte tenu de son quota d'investissement en titres non cotés, le rachat de parts du Fonds n'est autorisé que dans trois cas exceptionnels (décès, licenciement ou invalidité), de sorte que les avoirs des porteurs seront bloqués (sauf exceptions) pendant toute la durée de vie du Fonds sur décision de la Société de gestion (cf. durée de blocage ci-dessus).
- *Sélection des entreprises* : les caractéristiques des PME Innovantes sont restrictives et induisent des risques (non développement, non rentabilité) pouvant se traduire par la diminution de la valeur du montant investi par le Fonds, voire une perte totale de l'investissement réalisé.
- *Crédit* : risque de perte d'une créance, lié aux investissements dans des actifs obligataires, monétaires ou diversifiés, du fait de la défaillance du débiteur à l'échéance fixée ; en cas de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur de ces actifs (y compris les obligations convertibles ou autres valeurs donnant accès au capital social) peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.
- *Niveau de frais* : l'AMF appelle l'attention des souscripteurs sur le niveau élevé des frais directs et indirects maximum auxquels est exposé ce type de fonds, ce qui peut avoir un impact défavorable sur la rentabilité de l'investissement des porteurs de parts en fonction de la performance réalisée.

Tout souscripteur potentiel doit donc être avisé (i) qu'un investissement dans le Fonds présente des risques de perte en capital et de liquidité, et (ii) que ses avoirs seront bloqués (sauf exceptions) pendant 7 ans minimum prorogables 3 fois 1 an (jusqu'au 31 décembre 2021) sur décision de la Société de gestion. Il est donc raisonnable de n'investir qu'une part limitée de son patrimoine dans le Fonds (dont le montant doit être déterminé pour chacun en fonction de ses objectifs et de sa situation patrimoniale propre), outre la nécessité d'une diversification des placements.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur (TFAM_GD) supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :
 - le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, et
 - le montant des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée).

Les droits d'entrée viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur. Les droits acquis au Fonds servent à compenser les frais supportés par le Fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les droits non acquis reviennent à la Société de gestion et/ou aux établissements distributeurs.

Il est rappelé que les opérations de rachat ne peuvent pas être réalisées à tout moment : sauf exceptions (décès, licenciement ou invalidité), les demandes de rachat ne sont pas autorisées en cours de vie du Fonds (cf. durée de blocage ci-dessus).

Tableau de répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais (Arrêté du 2 novembre 2010 portant application du décret n° 2010-1311 du 2 novembre 2010 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés à l'article 885-0 V bis du CGI) :

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMUM	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum ⁽¹⁾	Dont TFAM distributeur maximum ⁽²⁾
Droits d'entrée et de sortie ⁽³⁾	0,1% à 0,48% ⁽⁴⁾ (net de taxe)	0% à 0,54% (net de taxe)
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement ⁽⁵⁾	3,97% TTC (soit 3,33% HT)	0% à 0,85% (net de taxe)
Frais de constitution	0,06% TTC (soit 0,05% HT)	N/A
Frais de fonctionnement non récurrents (liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations)	0,20% TTC (soit 0,17% HT)	N/A
Frais de gestion indirects	0,15% TTC (soit 0,13% HT)	N/A
Total	4,48% à 4,86% TTC (soit 3,78% à 4,16% HT)	0% à 1,39% (net de taxe)

(1) « TFAM gestionnaire et distributeur » (TFAM_GD) est déterminé sur la durée de vie du Fonds, y compris ses éventuelles prorogations (soit une durée maximum de 10 ans).

(2) « TFAM distributeur » (TFAM_D) est déterminé sur la durée de vie du Fonds, hors éventuelles prorogations (soit une durée maximum de 7 ans).

(3) Aucun droit de sortie n'est prélevé.

(4) Le Règlement prévoit par ailleurs l'application d'une « commission de mouvement de compte » d'un montant forfaitaire de 50 € TTC par opération en cas de demande individuelle d'un porteur de transférer ses parts d'un compte nominatif administré en compte nominatif pur ; le cas échéant, le paiement de cette commission (non acquise au Fonds) ne sera dû que par les porteurs de parts concernés qui devront s'en acquitter lors de leur demande de transfert en compte nominatif pur.

(5) En fin de vie du Fonds, les frais récurrents de gestion et de fonctionnement continueront à être prélevés jusqu'à la clôture des opérations de liquidation. Ces frais seront prélevés au fur et à mesure des produits de cession d'actifs réalisés par le Fonds jusqu'à l'issue de la période de liquidation dans la mesure où ils n'auraient pu être prélevés à leur date d'exigibilité.

Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement incluent l'ensemble des frais annuels au titre (i) de la rémunération de la Société de Gestion, (ii) des frais de commercialisation, (iii) de la rémunération du dépositaire, (iv) des honoraires du commissaire aux comptes, (v) des honoraires du délégataire de la gestion comptable, et (vi) des frais administratifs correspondant à divers autres charges externes de fonctionnement du Fonds (telles que la redevance AMF, les charges déclaratives et les frais d'information).

Les frais de constitution couvrent le remboursement des frais et honoraires engagés pour la création du Fonds à concurrence d'un montant forfaitaire de 0,6% TTC du montant des souscriptions initiales totales constaté à la clôture de la période de souscription et ne sont prélevés qu'au cours du 1^{er} exercice du Fonds.

Les frais de fonctionnement non récurrents ont pour objet de couvrir les charges du Fonds liées à ses activités d'investissement, à savoir : l'acquisition, le suivi et la cession de ses actifs, étant précisé que le taux de 0,20% TTC correspond à un plafond estimatif global de ces dépenses (incluant intermédiaires, apporteurs d'affaires, études d'opportunité, audit, expertise, conseil, rédaction d'actes, assurances RCP-RCMS, OSEO-SOFARIS, rupture de négociation ou de transaction, contentieux, procédure judiciaire, dommages-intérêts), le montant et la nature des dépenses réellement supportées par le Fonds donnant lieu à une information annuelle dans le rapport de gestion.

Les frais de gestion indirects visent exclusivement les frais de gestion facturés aux OPCVM sous-jacents (hors droits d'entrée et de sortie éventuels) dans lesquels le Fonds est susceptible d'investir, étant précisé que ces frais de gestion indirects seront généralement compris entre 0,20% et 0,5% TTC de l'actif net desdits OPCVM sous-jacents selon leur classification.

Modalités spécifiques de partage de la plus-value au bénéfice de la Société de gestion (« carried interest »)

DESCRIPTION DES PRINCIPALES RÈGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE au bénéfice de la Société de gestion (« carried interest »)	ABRÉVIATION ou formule de calcul	VALEUR
Pourcentage de droits du « carried interest » : (pourcentage des produits et plus-values nets de charges du Fonds attribué aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts ordinaires aura été remboursé au souscripteur)	(PVD)	20%
Minimum de souscription du « carried interest » : (pourcentage minimal du montant du capital initial que les titulaires de parts dotées de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du PVD)	(SM)	0,25%
Rentabilité minimum ouvrant droit au « carried interest » : (conditions de rentabilité du Fonds qui doivent être réunies pour que les titulaires de parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du PVD)	(RM)	Equilibre 100% (i.e. : remboursement du capital initial)

(Tableau conforme à l'arrêté du 2 novembre 2010 portant application du décret n° 2010-1311 du 2 novembre 2010 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés à l'article 885-0 V bis du CGI).

Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre la valeur liquidative des parts attribuées au souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « carried interest »

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : huit ans

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE (évolution de l'actif du Fonds depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	MONTANTS TOTAUX SUR TOUTE LA DURÉE DE VIE DU FONDS par le souscripteur, pour une souscription initiale (droits d'entrée inclus) de 1 000 dans le Fonds					
	Souscription initiale totale	Droits d'entrée	Frais et commission de gestion et de distribution	Frais et commissions de distribution	Impact du « carried interest »	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts ordinaires lors de la liquidation
Scénario pessimiste : 50%	1 000	48	324	68	0	152
Scénario moyen : 150%	1 000	48	326	68	30	1 072
Scénario optimiste : 250%	1 000	48	331	68	219	1 830

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective (ces scénarios résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 6 de l'arrêté du 2 novembre 2010 pris pour l'application du décret n°2010-1311 du 2 novembre 2010 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés à l'article 885-0 V bis du code général des impôts).

Informations pratiques

• Nom du Dépositaire

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK France S.A.

• Catégorie de parts proposées

Le présent DICI propose la souscription de parts de catégorie A, d'une valeur nominale de 800 euros chacune, ouvrant droit (sans garantie) au remboursement prioritaire de leur nominal, majoré de 80% du solde des produits et plus-values nets du Fonds. Le montant de la souscription des parts de catégorie A est majoré de 5% maximum nets de taxes au titre des droits d'entrée.

• Période de commercialisation / souscription

La commercialisation est ouverte à compter de l'agrément du Fonds ; aucune souscription ne sera admise après le 30 mai 2012, dans la limite d'un délai de 8 mois suivant la création du Fonds.

• Exercice comptable

Du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année (1^{ère} clôture : 31 décembre 2012).

• Publication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est calculée par la Société de gestion : (i) pour la première fois le 30 mai 2012, puis (ii) semestriellement, en date du 30 juin et du 31 décembre de chaque année ; cette valeur liquidative est disponible, dans les 8 semaines suivant la date de son calcul, auprès des établissements distributeurs, de la Société de gestion et sur le site Internet www.innoveris.fr.

• Lieu et modalités d'information

Le Règlement du Fonds, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif semestrielle du Fonds sont disponibles sur simple demande écrite du porteur et peuvent lui être adressés, sur option, sous forme électronique. Ces documents peuvent également être disponibles via le site Internet de la Société de gestion à l'adresse suivante : www.innoveris.fr. Par ailleurs, la Société de gestion adresse aux porteurs une lettre d'information annuelle dans les 4 mois suivant la clôture de chaque exercice.

• Fiscalité

La Société de gestion entend gérer le Fonds de telle sorte que ses porteurs de parts bénéficient du régime fiscal de faveur en matière d'ISF prévu par les articles 885-0 V bis et 885 I ter du CGI, ainsi qu'en matière d'IR prévu par les articles 150-0 A, 163 quinquies B et 199 terdecies-0 A VI bis du CGI. Une note d'information sur les réductions et exonérations d'impôt dont peuvent ainsi bénéficier les souscripteurs de parts du Fonds (sous conditions) est disponible sur demande auprès de la Société de gestion ou des établissements distributeurs.

Avertissement : la responsabilité de VIVERIS MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Règlement du Fonds.

Cet OPCVM est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF.

VIVERIS MANAGEMENT est agréée par la France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 1^{er} juillet 2011.



6, allées Turcat Méry - 13008 Marseille
Tél. 04 91 29 41 50 - Fax. 04 91 29 41 51
E-mail. contact@viverismanagement.fr

www.innoveris.fr